

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0335\_AL\_RD3\_VAL SURAN (ST JULIEN)**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

VU la demande en date du 28 mars 2024 par laquelle M. Jean-Luc BARRAUD, demeurant 246 Sur Le Moulin 39320 Val-Suran, représenté par ABCD Géomètres experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3, au droit de la parcelle cadastrée Section 000 ZH n°228, située au 5164 Route de Saint-Amour 39320 - Commune de VAL-SURAN (St Julien) hors agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 19 mars 2024 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° B à n° C figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

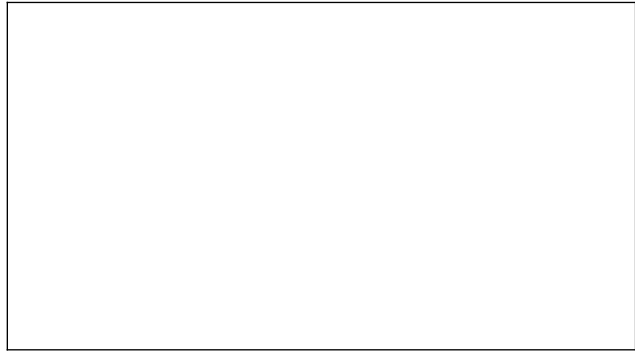
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion :

Le bénéficiaire pour attribution

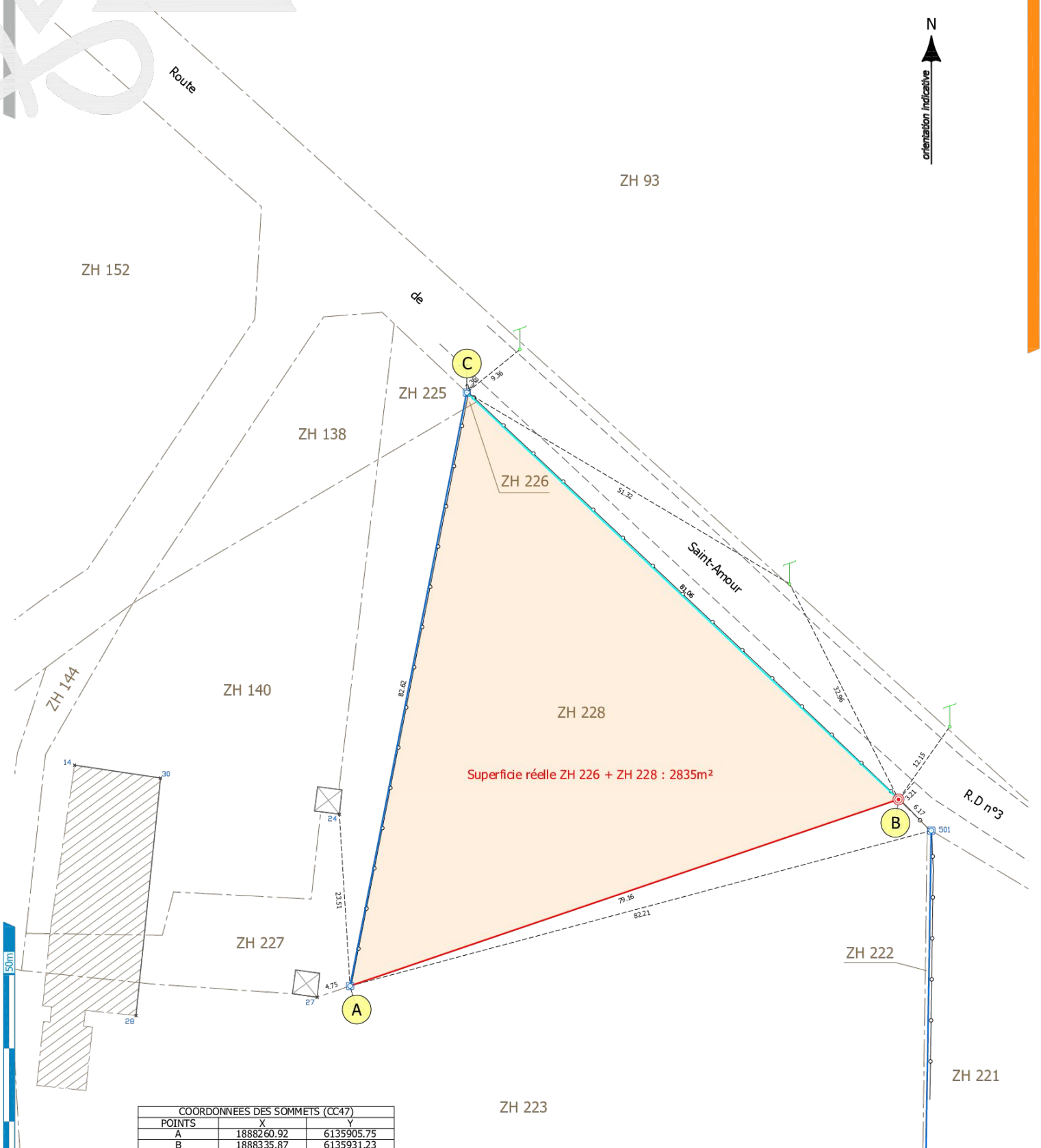
Son représentant pour information

[elisa.berger@abcd-experts.fr](mailto:elisa.berger@abcd-experts.fr)

La commune de VAL SURAN pour information

L'ARD de Lons pour classement

PLAN DE BORNAGE ET D'ALIGNEMENT



COORDONNEES DES SOMMETS (CC47)

POINTS	X	Y
A	1888260.92	6135905.75
B	1888335.87	6135931.23
C	1888276.87	6135986.82
501	1888340.34	6135926.98
24	1888259.47	6135929.22
27	1888256.43	6135904.20
28	1888231.68	6135901.70
30	1888235.03	6135934.15
14	1888223.28	6135935.91

LEGENDE

- application cadastrale à titre indicatif
- bâti cadastre
- nouvelle borne métal
- limite bornée
- limite connue
- alignement
- borne résine
- clôture
- bord chaussée
- bâti léger relevé
- poteau télécom